



## Règlement du Critérium National de Tennis de Table FNSMR 2024/2025

Tout club (foyer rural ou association) affilié à la FNSMR, pratiquant en son sein l'activité Tennis de Table et engageant des équipes constituées de joueurs **de ce même foyer rural, ou association**, titulaires d'une licence sportive FNSMR 2024-2025 (accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition ou attestation de santé téléchargeable sur le site de la FNSMR), prise **avant le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours**, est autorisé à participer aux rencontres organisées par les comités départementaux. Chaque département peut fixer des règles particulières en fonction de ses spécificités mais doit, dans ce cas, en informer la FNSMR en début de saison.

Cas particulier des foyers ruraux ou associations isolés ou non fédérés en comités sportifs.

- Dans le cas de figure où le nombre de ces foyers ruraux ou associations isolés désirant participer au critérium n'excède pas trois, ceux-ci doivent opter pour le CDSMR voisin et s'engager dans les phases qualificatives dans les conditions du département organisateur.
- Dans le cas de figure où le nombre de ces foyers ruraux ou associations isolés désirant participer au critérium est supérieur à trois, des phases qualificatives seront organisées de manière territoriale (département, région) par la FNSMR.
- En tout état de cause, la liste des foyers ruraux et associations entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories, doit être communiquée au siège national.

### 1) CALENDRIER

Le Critérium National est organisé en 3 phases, au cours de périodes déterminées.

1.A) **Phase Départementale : avant le 16 février 2025.**

Les CDSMR régulièrement constitués et affiliés s'engagent dans cette phase qualificative à mettre en place des challenges, tournois ou journées de rassemblement afin de désigner leurs représentants dans les autres phases.

Le déroulement de ces rencontres doit se réaliser dans le meilleur esprit sportif, selon les objectifs rappelés dans le préambule et conformément aux articles. L'équipe remportant l'épreuve départementale, dans chacune des catégories disputées, représentera son département au critérium interdépartemental.

**Les résultats devront parvenir au responsable interdépartemental de la zone concernée avant le 24 février 2025 (coordonnées en dernière page).**

1.B) Phase Interdépartementale : **du 24 février 2025 au 20 avril 2025 inclus.**

Les équipes gagnantes des critères départementaux sont qualifiées pour la phase interdépartementale.

Zone inter-dep Sud-Ouest : **le 20 avril 2025.**

~~Zone inter-dep Nord-Est : à , le~~

Zone inter-dep Sud Est : **le 02 mars 2025.**

Zone inter-dép Nord-Ouest, **le 23 mars 2025.**

**Les résultats devront parvenir aux responsables nationaux avant le 27 avril 2025 (coordonnées en dernière page).**

S'il s'avère que le nombre d'équipes départementales soit trop important dans une ou plusieurs catégories, le responsable interdépartemental peut demander l'organisation de critères régionaux pour une, plusieurs ou l'ensemble des catégories.

1.c) Phase Nationale : **07 & 08 juin 2025** à MOUROUX & FAREMOUTIERS – Seine-et-Marne (77).

## **2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.A) Tous·tes les joueurs et joueuses (mineurs et majeurs) doivent être titulaires de la licence sportive FNSMR 2023-2024, prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire depuis mars 2022. Chaque participant·e se doit, à minima, de présenter une attestation de renseignement du questionnaire de santé, pour lequel il a été répondu « NON » à l'ensemble des questions (questionnaire disponible sur le site de la FNSMR). Dès lors qu'au moins une des questions est répondue par « OUI », une consultation médicale est obligatoire. La délivrance d'un CACI sera alors nécessaire pour participer.**

2.B) Dans toutes les catégories, les équipes doivent être constituées de participants d'un même Foyer Rural ou association (**sauf exception pour la catégorie Espoirs & Féminines, voir article 3.C**). Chaque Foyer Rural ou association ne peut qualifier qu'une équipe par catégorie.

2.c) Les CDSMR devront faire parvenir la liste nominative de 6 ou 12 joueurs maximum (en fonction de la catégorie) avec le numéro de la licence FNSMR, le classement et la date de naissance des membres des équipes qualifiées dans chacune des catégories. Cette liste doit être envoyée aux responsables interdépartemental et national après la phase départementale et **avant le 24 février 2025**. Seuls seront acceptés aux critères interdépartemental et national, les joueurs des équipes présents sur la liste. Les CDSMR seront responsables de cette liste (licence sportive, certificat médical, classement, date de naissance...) qui devra être validée et signée par le Président du CDSMR.

Si une irrégularité est détectée, la responsabilité du CDSMR sera engagée et les équipes de ce

département seront exclues de la compétition.

## 2.D) Joueurs évoluant ou ayant évolué en FFTT, UFOLEP, FSGT...

### 2.D.1) Liste des classements du département :

Chaque CDSMR doit rechercher et envoyer au responsable interdépartemental la liste des joueurs classés dans les Fédérations Affinitaires (UFOLEP, USEP, FSGT...) au début de chaque saison sportive. Le responsable Interdépartemental vérifiera (sur internet notamment) les classements de **début de seconde phase (janvier)** des joueurs licenciés en FFTT. Ce seront ces classements qui seront pris en compte. Si un classement SMR est appliqué dans un CDSMR où évoluent des joueurs en FNSMR et FFTT, c'est le classement FFTT qui prime.

### 2.D.2) Licences et attestation :

Outre leur licence sportive FNSMR, les joueurs et joueuses qui sont licenciés en FFTT ou en Fédération Affinitaire devront présenter les licences de ces fédérations du début de l'année en cours. Le Président du Foyer Rural ou association devra impérativement remplir une attestation sur l'honneur indiquant que ces joueurs évoluent régulièrement en compétition pour le compte du Foyer Rural ou association.

### 2.D.3) Restriction :

Tout joueur ou joueuse évoluant au niveau national individuellement ou par équipe en FFTT, n'a pas le droit de participer au critérium départemental, interdépartemental et national. Néanmoins une dérogation sera donnée à une féminine évoluant au 1er échelon national FFTT pour la même association, si absence de phase départementale, dans la limite du classement autorisé FNSMR et de ne jouer que dans une équipe des catégories B. C. D ou E suivant son classement et son âge.

### 2.D.4) Ancien·ne classé·e :

Un joueur ayant évolué en FFTT, en UFOLEP, en FSGT, a obtenu un classement. Ce joueur arrête la compétition. Pour la FNSMR, ce joueur reste 3 ans avec son dernier classement. Il perd ensuite, un classement tous les 2 ans s'il évolue uniquement en FNSMR.

## 2.E) Joueurs n'évoluant qu'en Sport en Milieu Rural

Tout comme en FFTT et autres fédérations affinitaires, tout joueur participant aux critères interdépartementaux et (ou) critérium national aura un classement correspondant à son niveau.

Dans l'attente d'un mode de calcul homogène pour tous les départements qui sera proposé par la commission nationale, dès la phase départementale, il sera attribué un classement minimum de 5 ou plus suivant les résultats (ou suivant les classements déjà établis pour les départements qui appliquent déjà les classements).

Le but de ces classements est d'avoir des niveaux homogènes dans toutes les catégories.

2.F) **La commission nationale Tennis de Table de la FNSMR** est chargée de l'application du règlement et est seule habilitée à prendre des décisions en cas de litige. Ses décisions sont sans appel dans « **le respect des statuts et de la philosophie du Sport en Milieu Rural** ».

### **3) CATEGORIES**

**3.A) Les équipes sont classées en 11 catégories :**

- Catégorie A : Espoirs, né(e)s à partir du 01.09.2010 pour les masculins, et du 01.09.2009 pour les féminines.
- Catégorie B : Jeunes nés à partir du 01.09.2008
- Catégorie C Féminines
- Catégorie D : Promotion
- Catégorie E : Elite
- Catégorie F : Inter-génération
- Catégorie G1 : Vétérans nés avant le 01.09.1974 (masculin + 50 ans), le 01.09.1979 (féminine + 45 ans).
- Catégorie G2 : Vétérans nés avant le 01.09.1974 (masculin +50 ans), le 01.09.1979 (féminine + 45 ans).
- Catégorie H : Hardbat
- Catégorie I : Challenger
- **Catégorie J : Evolution**

3.B) Pour les catégories A.B.D.E.F.I, les équipes sont composées de 3 joueurs. Pour les catégories C.G1.G2.H.J, les équipes sont composées de 2 joueurs.

3.C) Dans toutes les catégories, les éléments masculins peuvent être remplacés par des éléments féminins. Les éléments adultes peuvent être remplacés par des éléments jeunes sauf en Vétérans et en Intergénération. Dans ces deux cas, l'inverse n'est pas autorisé.

**- Catégorie A : La présence d'une féminine n'est plus obligatoire pour la constitution de l'équipe. Toutefois, l'équipe qui présentera le plus de féminine, dans sa composition de départ, débutera la rencontre avec 2 points bonus sur le total de points d'équipe (passant la somme des matchs à 12 au lieu de 10). En ce qui concerne le double,**

**Ex : (M=masculin, F=féminin)**

**Compo 3M vs Compo 3M = démarrage 0-0 (score total sur 10 points)**

**Compo 2M1F vs Compo 3M = démarrage 2-0 (score total sur 12 points)**

**Compo 2M1F vs Compo 2M1F = démarrage 0-0 (score total sur 10 points)**

Classement autorisé FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** pour les garçons 5 (500pts maximum) et pour les filles 5 (entre 500 et 599 pts), FNSMR (5)

**Une association ne pouvant présenter une féminine pourra en intégrer une d'une autre association de ce même département.**

- **Catégorie B** : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de

500 à 899.

- **Catégorie C** : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 500 à 899.

**Exceptionnellement, pour les départements qui n'ont pas d'équipes féminines, possibilité d'engager une équipe départementale composée de joueuses issues de deux associations.**

- **Catégorie D** : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 500 à 1199.

- **Catégorie E** : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 500 à 1599.

- **Catégorie F** : L'équipe est composée de 3 joueurs : une féminine (quel que soit l'âge), d'un jeune né à partir du 01/09/2008 (garçon ou fille), et d'un adulte (homme ou femme né avant le 01/09/1989).

Tout joueur ou joueuse ne devra n'avoir jamais eu un classement supérieur à 599 en FFTT, UFOLEP, FSGT avant le **début de seconde phase (janvier)**. Il ou elle pourra être licencié(e) en FFTT mais devra être classé au maximum 599.

- **Catégorie G1** : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 500 à 899.

- **Catégorie G2** : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 500 à 1299

- **Catégorie H**: Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 5 à 15. Le classement maximum des **2 joueurs** est de **22**. Les joueurs et joueuses utiliseront les raquettes spécifiques à cette catégorie hardbat : raquettes loisirs à picots courts sans mousse. **Pour cette catégorie, nous rappelons que les chiffres des unités et dizaines ne sont pas pris en compte dans le calcul des compositions d'équipe (ex : une joueuse classée 798 possède un classement 7 98 en Hardbat).**

- **Catégorie I**: Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de **début de seconde phase (janvier)** de 500 à 699 inclus. L'équipe est composée de 3 joueurs nés avant le 01.09.2008, dont au moins 1 adulte né avant le 01.09.2004.

- **Catégorie J**: **Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT de début de seconde phase (janvier) de 500 à 899.**

3.D) Pour les épreuves interdépartementales et nationales, un joueur ou une joueuse évoluant dans une catégorie, ne peut évoluer dans une autre lors de chaque épreuve.

3.E) Tenue

Afin de faciliter l'organisation des épreuves, pour les phases interdépartementales et nationale, il serait souhaitable que chacune des équipes qualifiées puisse porter une tenue sportive identique (maillot,

survêtement ou short de couleurs identiques) et fasse figurer sur son maillot le nom de son Foyer Rural ou association.

#### 4) LES RENCONTRES

##### 4.A) Catégories A, B, D, E, F, I.

Les rencontres se déroulent en 10 parties (9 simples et 1 double) impérativement selon l'ordre établi sur la feuille de match, chaque partie comptant un point. Tous les simples d'une même rencontre se disputent avec les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match. **En cas de score à égalité, une 11<sup>ème</sup> partie s'ajoutera sous la forme d'un match relais pour départager les 2 équipes (voir le paragraphe 4.E).**

~~Dans les catégories A et F, l'équipe de double doit obligatoirement intégrer une féminine. Concernant la catégorie A, il n'est plus obligatoire que la féminine fasse partie de la composition du double~~

##### Catégories C, G1, G2, H, J.

Les rencontres se déroulent en 5 parties (4 simples et 1 double) impérativement selon l'ordre établi sur la feuille de match, chaque partie comptant un point. Tous les simples d'une même rencontre se disputent avec les 2 joueurs inscrits sur la feuille de match.

4.B) **Partie** : les parties se déroulent en trois manches gagnantes de 11 points.

##### 4.C) Remplaçants

##### Catégories A, B, D, E, F, I.

Pour chaque phase (interdépartementale ou nationale), l'équipe est composée de 3 joueurs + 1 remplaçant. Dans chacune des phases, 4 joueurs maximum peuvent évoluer. Le Foyer Rural ou association peut composer une équipe différente à partir des 6 joueurs de la liste nominative (art 2.C) pour chaque phase. Le quatrième joueur apparaissant à chaque fois sur la feuille de match dans la rubrique " joueur non utilisé ", peut effectuer le double (sans accord du capitaine adverse et quel que soit le score).

##### Catégories C, G1, G2, H, J.

Pour chaque phase (interdépartementale ou nationale), l'équipe est composée de 2 joueurs + 1 remplaçant. Dans chacune des phases, 3 joueurs maximum peuvent évoluer. Le Foyer Rural ou association peut composer une équipe différente à partir des 6 joueurs de la liste nominative (art 2.C) pour chaque phase. Le troisième joueur apparaissant à chaque fois sur la feuille de match dans la rubrique " joueur non utilisé ", peut effectuer le double (sans accord du capitaine adverse et quel que soit le score).

##### Catégorie F.

Pour chaque phase (interdépartementale ou nationale), l'équipe est composée de 3 joueurs + 3 remplaçants. Le Foyer Rural ou association peut composer une équipe différente pour chaque rencontre

à partir des 12 joueurs de la liste nominative (art 2.C) pour chaque phase. Les remplacements peuvent être effectués en fonction de l'article 3.C. Le quatrième joueur apparaissant à chaque fois sur la feuille de match dans la rubrique " joueur non utilisé ", peut effectuer le double (sans accord du capitaine adverse et quel que soit le score).

#### 4.D) Forfait d'un joueur

Pour les **catégories A, B, D, E, F, et I**, toute équipe doit être composée de 3 joueurs pour participer à la compétition mais en cas de blessure d'un joueur, disqualification ou autre raison, elle peut évoluer exceptionnellement à 2 joueurs (et après accord de l'organisateur). L'équipe adverse remporte, au départ, 3 points obtenus face au joueur absent, chaque victoire étant obtenue par le score de 11/00, 11/00, 11/00.

4.E) **Résultats** : le nombre de points attribués est le suivant :

- Rencontre gagnée 3pts
- ~~Rencontre nulle 2pts~~
- Rencontre perdue 1pt
- Forfait 0pt

Depuis la saison 2023-2024, la commission nationale instaure la formule de départage basée sur un match supplémentaire de 33 points gagnants, nommé « relais », pour l'ensemble des catégories. Cette règle devra être appliquée à chaque échelon de qualification (départemental, interdépartemental et national). Les matchs nuls n'existant plus, lorsqu'il y a 5-5, les sets ne sont plus pris en compte et c'est ce match relais qui désignera le vainqueur pour l'obtention des 3 points.

**L'ordre des joueurs choisi en début de rencontre, sur la feuille de match, sera à respecter dans le roulement du match relais.**

#### Explications :

Les deux premiers joueurs de la feuille de rencontre (A contre X) s'affronteront jusqu'à l'obtention du 11<sup>ème</sup> point marqué individuellement, sans nécessité d'avoir 2 points d'écart (ex : 11 à 10). Les deux joueurs suivants (B contre Y) s'affronteront sur le même principe, en repartant du score réalisé par les deux premiers (ex : le score était de 11 à 10 au 1<sup>er</sup> tour, les deux joueurs reprennent à ce score) jusqu'à l'obtention du 22<sup>ème</sup> point (ex : 20 à 22). Les deux joueurs suivants (C contre Z) s'affronteront enfin en repartant de nouveau du score réalisé par les joueurs précédents jusqu'à l'obtention du 33<sup>ème</sup> point victorieux.

Les remplaçants de chaque équipe (joueurs D et W) n'entrent pas dans la composition d'équipe du relais.

Lors d'une rencontre par équipe, en cas d'égalité au terme des 10 matchs (phase de poule ou phase éliminatoire), la ou les équipe(s) qualifié(e)s sera/seront déterminée(s) selon le ou les résultats des « match relais » :

- 1) lors du classement final de la poule, le résultat du match relais est pris en compte pour départager 2 équipes.
- 2) lors de la phase éliminatoire, le vainqueur du match relais est qualifié pour le tour suivant.

Toutefois, en cas de triangulaire en phase de poule (les 3 équipes sont à égalité, match relais inclus ou non), c'est alors que le départage suivant s'appliquera selon :

- 1) le ratio des matchs gagnés par rencontre divisés par les matchs perdus<sup>(1)</sup>**
- 2) le ratio des manches gagnées divisées par les manches perdues
- 3) le ratio du nombre de points gagnés divisé par le nombre de points perdus
- 4) l'équipe qui a le plus grand nombre de féminines ayant participé à la rencontre.
- 5) de la moyenne d'âge la plus faible.

(1)

*Exemple :*

*Equipe A vs Equipe B : 6-4*

*Equipe B vs Equipe C : 6-4*

*Equipe A vs Equipe C : 5-6*

*1er : A, ratio de 11/10 = 1,1*

*2ème : B, ratio de 10/10 = 1*

*3ème : C, ratio de 10/11 = 0,9*

#### 4.F) Arbitrages - Réclamations

Les rencontres seront arbitrées alternativement par les deux équipes, aucune d'elles ne pouvant refuser, sous peine de rencontre perdue. Les organisateurs pourront faire jouer la rencontre sur 3 tables (2 en C, G1, G2), en cas de nécessité de temps. **La commission nationale Tennis de Table de la FNSMR, en charge de l'organisation des rencontres sur la phase nationale, se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la fin de la rencontre (par ex: règle de l'accélération instaurée obligatoirement, temps d'échauffement d'avant match réduit ou annulé, arbitrage d'un match par un membre de la commission nationale).**

Toute réclamation est déposée par le capitaine d'équipe dès l'incident survenu. Elle est inscrite obligatoirement au dos de la feuille de match et est examinée par l'autorité compétente à chaque niveau d'organisation de l'épreuve.

4.G) Pour tout point non prévu dans ce règlement, les règles de jeu officielles de la FFTT feront référence.

## 5) LE CRITÉRIUM NATIONAL

### 5.A) Qualifications

Les équipes qualifiées pour la finale nationale (**6 par catégories**) sont :

- 1 vainqueur de chaque critérium interdépartemental (soit 3 équipes)

- 1 vainqueur du CDSMR organisateur (soit 1 équipe)

- 1 à 2 équipe(s) invitée(s) et/ou repêchée(s)

**Les équipes invitées** seront choisies par la commission nationale, sur proposition du responsable interdépartemental.

Dans le **département organisateur de l'épreuve nationale**, à l'issue de la phase départementale, le vainqueur dans chacune des catégories est directement qualifié pour la phase nationale sans qu'il leur soit imposé de participer au critérium interdépartemental. Cependant, en cas de participation dans le cadre d'un tournoi intégral et de victoire de ces équipes aux épreuves interdépartementales, les équipes terminant deuxièmes sont alors qualifiées.

Si le département organisateur ne présente aucune équipe, les équipes de la région d'accueil, ou sinon de l'inter-département prendront la place des équipes du CDSMR organisateur.

#### 5.B) **Repêchage**

En cas de défection de l'équipe vainqueur du critérium interdépartemental, l'équipe terminant deuxième est repêchée. La commission se réserve le droit de repêcher une équipe d'une autre zone interdépartementale (en fonction de critères préalablement définis) afin de combler la carence d'équipes au sein de la même catégorie. Exceptionnellement repêchage dans le département organisateur ou la région s'il manque des équipes dans une catégorie après accord de la commission nationale. L'objectif étant d'atteindre 6 équipes dans chacune des catégories.

#### 5.C) **Forfait**

Toute équipe qui s'inscrit à une phase départementale puis interdépartementale est susceptible de participer à la phase nationale (par qualification, repêchage ou invitation).

A l'issue des phases interdépartementales, toute équipe qualifiée (vainqueur, invitée, repêchée) déclarant forfait dans un délai de moins de 30 jours avant le critérium national ou ne prévenant pas les responsables nationaux devra s'acquitter des droits d'engagement et le Foyer Rural ou l'association sera exclu du National pendant 2 ans.

Les vainqueurs de la phase interdépartementale ont l'obligation de participer à la phase nationale.

Cependant, si l'équipe prévient le responsable interdépartemental avant la phase interdépartementale de son incapacité à poursuivre en finale nationale, il n'y aura aucune sanction.

Les responsables nationaux peuvent désigner une équipe remplaçante jusqu'à 20 jours avant la phase nationale.

#### 5.D) **Exclusion**

Afin de préserver l'esprit Sport en Milieu Rural, la commission nationale, sur décision prise à la majorité, peut exclure du ou des lieux de rencontre un joueur, un encadrant ou un spectateur ayant une attitude antisportive. En cas de refus, l'équipe sera déclarée "forfait" avec les conséquences indiquées dans l'article 5.C.

Pour les phases interdépartementales, la décision sera prise par le responsable interdépartemental

qui a tout pouvoir en ce domaine.

#### 5.E) Frais de déplacement

Les frais de déplacement des **11 catégories** pour la phase finale seront pris en partie en charge par la FNSMR, sauf dispositions particulières selon les conditions suivantes : 0,08 €/km/par joueur présent avec un maximum de 3 joueurs + un accompagnateur pour les catégories jeunes (A,B), 3 joueurs pour les catégories D, E, F, I et 2 joueurs pour les catégories C, G1, G2, **H et I**.

Le nombre de kilomètres sera établi par la FNSMR d'après les références du [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) sur la base du trajet le plus rapide.

Les chèques correspondant aux frais de déplacement seront expédiés aux CDSMR, **ou aux CRSMR sur demande justifiée en amont de la compétition**. Les équipes représentant le CDSMR organisateur ne percevront pas de frais de déplacement.

Pour prétendre à cette prise en charge, tous les membres des associations affiliées à la FNSMR (toutes activités confondues) ont l'obligation d'être titulaires de la licence délivrée par la FNSMR (cf article 5 des Statuts de la FNSMR).

#### 5.F) Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription au critérium national est fixé à 20 € par équipe.

#### 5.G) Cahier des charges

L'organisation générale et la liaison avec les responsables des épreuves nationales seront assurées par la FNSMR au cours de l'année. Un cahier des charges sera communiqué au comité organisateur. Les besoins matériels et humains seront spécifiés dans ce cahier.

## RESPONSABLES INTER-DEPARTEMENTAUX

**Zone Nord-Ouest** : Bretagne, Ile de France, Hte Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas de-Calais, Pays de Loire, Picardie.

Responsable : CASTELL François Xavier

112 route du Parc

59190 Morbecque

Tel : 06 82 49 01 60

[fxc425@gmail.com](mailto:fxc425@gmail.com)

**Zone Nord-est** : Alsace, Bourgogne, Centre + l'Ain, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine.

Responsable : Dominique WEISE

6 rue St Arnould

57680 Arry

Tel : 06 08 63 54 63

[dominique.weise@wanadoo.fr](mailto:dominique.weise@wanadoo.fr)

**Zone Sud-ouest** : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.

Responsable : Bernard LAGUENS

Cabouillet

31430 Sénarens

Tel : 05 61 98 53 68 – 06 08 01 86 67 - Fax 05 61 98 56 57

[laguens-bernard@orange.fr](mailto:laguens-bernard@orange.fr)

**Zone Sud-est** : Auvergne, Corse, PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.

Responsable : Gabriel ARJOL

2 chemin de la Plaine

34260 LATOUR SUR ORB

Tél 06 62 64 73 95

[ttfrbo@gmail.com](mailto:ttfrbo@gmail.com)

## RESPONSABLES NATIONAUX

Binôme composé de

### **Geoffrey DUPLAIX**

1A Allée Pierre Larsonnier

77610 Fontenay-Trésigny

06 75 11 71 18

neo.mmm77@hotmail.fr

### **Bernard LAGUENS**

231 chemin Dauban

31430 Sénarens

Tel : 05 61 98 53 68 – 06 08 01 86 67

laguens-bernard@orange.fr

## CHARGE DE MISSION TENNIS DE TABLE FNSMR

### **Thomas MAHEU**

8 Avenue de Paris

77515 Faremoutiers

06 35 52 87 73

[thomas.maheu@sportrural.fr](mailto:thomas.maheu@sportrural.fr)